



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal 11 mai 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt et un, le onze mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle plurivalente, compte tenu des dispositions sanitaires obligatoires liées au COVID-19, sous la présidence de M. Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, Mme Eliane NAMBOTIN, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Pierre CHAFFRINGEON, Mme Adeline DUFOUR, M. Eddy LABBÉ, M. Sylvain LEFAIX, M. Hervé MORIN, M. Maurice OBERLÉ, Mme Jennyfer PUTELET, M. Max TISSOT-GUERRAZ.

Absents excusés : M. Cyril GUINOISEAU M. Damien PLANTADE.

Secrétaire de séance : M. Maurice OBERLÉ

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de porter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Il s'agit de la signature d'une convention avec le Département concernant la réfection de la chaussée sur la RD 77 suite aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un deuxième poste de secrétaire de mairie, pour le bon fonctionnement des services administratifs. Il propose également de créer un poste d'adjoint d'animation pour le service de la bibliothèque, 4 heures par semaine.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau des emplois permanents de la commune ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif Secrétaire de mairie	2	Cadre d'emplois des Rédacteurs, Adjoint administratif principal de 2 ^e cl
Service Technique Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TPS NON COMPLET		
Service des écoles Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM (29.30/35 ^e)
Agent d'entretien	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (8/35 ^e)
Agent d'entretien	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (4.5/35 ^e)
Service Administratif Agent d'accueil	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs (24/35 ^e)
Agent d'animation	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (4/35 ^e)

Il rappelle que le précédent tableau des emplois permanents avait été modifié en séance de conseil municipal le 1^{er} octobre 2020 par délibération n°2020-043.

1. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'EXPLOITATION D'UNE LICENCE IV

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a validé l'acquisition de la licence IV appartenant anciennement à la SARL « Chez Manu et Jo ».

Pour conserver cette licence la commune doit l'exploiter au moins une semaine par an et pour cela créer une régie de recettes.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer une régie de recettes auprès de la mairie pour encaisser la vente de boissons dans le cadre de l'exploitation d'un débit de boissons de licence IV.

Il précise que cette régie fonctionnera une semaine par an, à la salle plurivalente et que les recettes seront perçues en numéraire ou en chèque contre remise à l'usager d'une quittance.

Dans un deuxième temps monsieur le Maire devra choisir et nommer un régisseur qui devra préalablement, obtenir l'aval du trésorier d'Ambérieu-en-Bugey.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la création de cette régie.

2. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR DES TRAVAUX DE REPRISE DE CHAUSSEE SUR LA RD 77

Suite aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement réalisés par la commune sur la RD 77, le Département va réaliser la réfection de la chaussée en pleine largeur.

A cet effet, le Département de l'Ain a établi une convention afin de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux de réfection de chaussée et de préciser les engagements respectifs de chaque collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département de l'Ain.

3. INFORMATIONS DIVERSES

Obligation de repérage de l'amiante avant la réalisation de travaux : Depuis le 19 juillet 2019, tous les donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage et propriétaires d'immeubles bâtis qui envisagent de faire réaliser des travaux susceptibles d'exposer les travailleurs à l'amiante ont obligation de faire procéder préalablement à un repérage des matériaux en contenant. Pour plus d'information consulter la version numérique sur le site du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr> ou contacter la DIRECCTE : <http://dircecte.gouv.fr>

Incivilités :

Suite aux plaintes et courriers de plusieurs administrés, Monsieur le maire déplore :

- La recrudescence des dégradations et vols de fleurs dans le village et même au cimetière. Ces pratiques sont inqualifiables et appellent la vigilance de tous.
- La vitesse excessive constatée dans le village. Il rappelle que sur toute la commune, **la vitesse est limitée à 30 km/h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

